

aucune action définitive et n'impose le risque d'une pénalité que lorsque l'action du ministère est connue par le rapport de l'inspecteur.

M. MILLS (Bothwell) : L'intérêt du parti est sa règle.

M. WELSH : Le ministre est très franc ; il dit que dans certains ports, le gouvernement a de bons inspecteurs, mais il ne peut en être autant de tous les forts. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Or, supposons qu'un inspecteur ignorant et incompetent monte à bord d'un navire et condamne un matériel parfaitement bon, que l'appel a le propriétaire ou le capitaine pour se protéger contre le tort que lui fait l'inspecteur en condamnant un bon matériel ?

M. TUPPER : Le même que celui qui peut exercer le propriétaire d'un bateau à vapeur ; quand l'inspecteur ordonne l'exécution de certaines choses, le propriétaire a le droit d'en appeler au ministère.

M. WELSH : Un voilier est tout à fait différent d'un bateau à vapeur. J'admets parfaitement que dans l'inspection des bateaux à vapeur, il y a de bons hommes et des hommes sûrs. J'ai eu beaucoup de relations avec ces hommes depuis vingt ou trente ans et il y en a sur le jugement de qui je puis toujours compter. Mais que fera-t-on des voiliers ? L'inspecteur des bateaux à vapeur n'inspecte pas les voiliers et le ministre admet que quelques-uns de ses inspecteurs de voiliers sont incompetents. L'un d'eux peut monter à bord, ne pas savoir faire la différence entre un bon cordage et un mauvais et causer des embarras au propriétaire du voilier. Je crois qu'il est très dangereux d'avoir un inspecteur incompetent, et l'on devrait établir un recours réel, de sorte que si l'inspecteur condamne un bon matériel, il sera responsable du dommage et le propriétaire du voilier pourra avoir un secours contre le fonctionnaire qui lui a fait tort.

M. TUPPER : Nous mettrons dehors tout inspecteur qui agira ainsi.

Le comité lève sa séance et, advenant si heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 15.

M. CHARLTON : Se propose-t-on de mettre cet acte en opération dans une partie du Canada et non dans une autre ?

M. TUPPER : Cet article a pour but de permettre que l'acte ne devienne pas loi du moment qu'il sera ratifié, mais qu'une proclamation soit publiée qui aura l'effet de donner avis aux parties intéressées.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Edifices Publics, Nouvelle-Ecosse. \$10,000

M. LAURIER : Donnez des explications.

M. FOSTER : Le premier crédit est destiné à des edifices publics du gouvernement fédéral. C'est

M. TUPPER.

un crédit de \$1,500 qui doit servir à faire des réparations et des travaux d'améliorations aux edifices du gouvernement fédéral à Halifax, conformément aux recommandations de l'architecte en chef, en vue de tenir ces edifices en bon ordre et en état de réparations. Cette somme est pour réparations générales aux grands edifices.

M. McMULLEN : Alors, il n'y a pas de recommandations de faites jusqu'ici par l'architecte en chef. C'est singulier.

M. FOSTER : Je ne vois pas que ce soit singulier. Tous ces grands edifices nécessitent tous les ans certaines réparations. Cette estimation est la somme requise pour les edifices publics de Halifax pendant l'exercice en cours. Elle est affectée à des réparations, pas à de nouveaux edifices.

M. McMULLEN : Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, pour cet édifice ?

M. FOSTER : \$1,507.68. Nous avons, en outre, l'entrepôt de vérification et le bureau de poste, et la dépense totale, pour tous ces edifices, l'année dernière, a été de \$3,934. Dans l'édifice du gouvernement fédéral, on a aménagé et peint le bureau du directeur des postes, mis des portes vitrées ; le bureau de l'inspecteur des bureaux de poste a été nettoyé, peint et meublé, et on a acheté du prélat et des écrans pour le bureau du revenu intérieur. Les murs et les plafond du bureau du sous-receveur général ont été nettoyés et teintés et les boiseries ont été peintes, et on a fourni des écrans, des tapis, des casiers et des meubles. Mon honorable ami voit que c'est pour des réparations de ce genre.

M. McMULLEN : L'argent a été dépensé pour ces réparations l'année dernière et il ne devrait pas être nécessaire de refaire cette dépense cette année. Est-ce que ce crédit doit être dépensé pour creusage d'égoûts, toiture, ou autre chose ? On semble avoir pris bon soin de l'intérieur de l'édifice, l'année dernière ; le ministre peut-il nous dire si ce crédit sera dépensé en travaux extérieurs cette année ?

M. FOSTER : Il est facile à mon honorable ami de comprendre que ces edifices ont besoin de réparations tous les ans.

M. McMULLEN : Je comprends très bien qu'il faut une somme considérable tous les ans pour tenir ces edifices en état de réparation ; mais s'il est juste qu'on demande au parlement de faire ces dépenses nécessaires, il est bon que nous les critiquions et que nous sachions où va l'argent. Nous voulons aider le plus possible au gouvernement à économiser et le mettre en mesure de dire à ceux qui président à la dépense, qu'on exigera un compte rigoureux pour chaque sou payé. Il est utile qu'on pratique l'économie et qu'on voie à ce que pas un sou ne soit gaspillé.

M. FOSTER : C'est ce qu'on fait.

M. CHARLTON : Nous n'avons pas eu d'explications au sujet du crédit pour le bureau de poste de Sydney et l'édifice des immigrants, à Halifax.

M. FOSTER : Le crédit de \$1,000 pour le bureau de poste de Sydney (sud) est nécessaire pour terminer les travaux en voie de construction, d'après l'estimation de l'architecte en chef. Un crédit de \$2,500 est demandé par l'architecte en chef pour faire des améliorations indispensables et dont le besoin est urgent pour recevoir et loger le grand nombre des immigrants qui arrivent au port de Halifax. Il y a aussi le coût de l'aménagement du